

COMMUNE DE MARSAIS

En exercice : 15
Présents : 14
Pouvoirs : 1
Votants : 15
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 6

Présents : Steve GABET, Jocelyne MARLIERE, Steve MORIN, Géraldine CHARRON, Didier CLERC, Daisy HERBRETEAU, Jean Frédéric MARLIERE, David BEAURIN, Ginette GARNIER, Yoann DOURTHE, Mariane GACHELIN, Manu SUIRE, Eric BABUT & Nathalie MACMILLAN

Absents excusés :

Audrey GROUSSET

Pouvoirs :

Audrey GROUSSET donne pouvoir à Mariane GACHELIN

Secrétaire de séance et Président de séance

Didier CLERC

Steve GABET

Séance du 5 juin 2026

Convocation du 29 mai 2026

Délibération réf : DCM 2026-37

Objet : Attribution de subvention à l'association du Troquet de Marsais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-23 et L2311-7 ;

Vu la demande en date du 17 avril 2026 de Madame CHAMARD CHATAIGNER Emmanuelle, membre du collectif du troquet, sollicitant une aide afin de développer de nouveaux projets, soutenir leurs événements et financer un réfrigérateur.

Monsieur Le Maire explique qu'il a en effet reçu la demande de subvention afin de participer aux futurs projets prévus par l'association. Cependant Monsieur le Maire explique que les délais pour les demandes de subvention devaient être faite entre le 1^{er} et le 28 février, noté sur le document de la demande.

À ce titre, Monsieur Le Maire propose de leur accorder la somme de 400 € et non de 500€ car hors délais, pour les aider à financer leurs projets.

Après en avoir délibéré et L'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

- D'accorder la subvention d'un montant de 400 € à l'association Du Troquet de Marsais, afin de les aider à financer la poursuite et le développement de nouveaux projets
- Prévoit d'imputer la somme à l'article 65748
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier

AR Prefecture

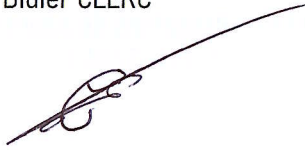
017-211702212-20260605-DCM2026_37-DE
Reçu le 09/06/2026
Publié le 09/06/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,

A Marsais, le 5 juin 2026

Le secrétaire de séance,
Didier CLERC



Le Maire,
GABET Steve

